



# Normes minimales & politique d'exclusion

2025

# Sommaire

<i>Exclusions normatives</i>	4
<i>Exclusions relatives à l'énergie : charbon thermique, pétrole &amp; gaz, et nucléaire</i>	7
<i>Alimentation et agriculture</i>	12
<i>Santé et addictions</i>	14
<i>Droits fondamentaux</i>	15
<i>Cas spécifiques</i>	17
<i>Mise en œuvre opérationnelle</i>	19

# Principes directeurs

---

Chez Rothschild & Co Asset Management, nous estimons que la transition vers un monde plus durable doit s'opérer en intégrant tous les secteurs, y compris les moins vertueux.

Néanmoins, s'inscrire dans un objectif de transition impose une rigueur d'analyse, doublée d'une vision de long terme.

Nous sommes convaincus qu'en accompagnant des entreprises de tous les secteurs, nous obtiendrons des avancées plus significatives.

## *En guise de standards minimums, nous avons mis en place :*

1. Un cadre d'exclusions commun à l'ensemble de nos véhicules d'investissement, ouverts et dédiés, de gestion directe et d'architecture ouverte reposant sur :
  - Les sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales ;
  - Les armes controversées ;
  - La conformité avec le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
  - Nos principes d'investissement relatifs aux secteurs du charbon thermique et du tabac ;
2. Des exclusions spécifiques aux fonds répondant à la classification SFDR Article 9, qui concernent :
  - Des exclusions normatives : les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP) ;
  - Des exclusions sectorielles : les jeux de hasard et la pornographie pour les fonds Article 9 ; et des secteurs additionnels pour certaines de ces stratégies dédiées à des thématiques durables ;
3. Des exclusions spécifiques aux fonds détenant le label Towards Sustainability, qui concernent :
  - Des exclusions normatives : les Conventions de l'OIT, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et des gouvernements ne respectant pas certaines conditions définies par le labélisateur ;
  - Des exclusions sectorielles : l'armement, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles ;
4. Des exclusions spécifiques aux fonds détenant le label ISR, qui concernent :
  - Des exclusions sectorielles : le tabac, le charbon thermique, les énergies fossiles et la production d'électricité carbo-intensive ;
5. Des exclusions propres à certains clients et à leur fonds dédié.

En tant que gérant de transition, nous estimons que grâce à des mécanismes d'exclusions pragmatiques et à une action d'engagement structurée, nous pouvons sensibiliser les sociétés aux externalités négatives associées à leur modèle économique et les amener à adopter des plans d'investissement permettant d'accélérer et de crédibiliser leur positionnement durable.

# Exclusions normatives

## Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions et Traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel

**Périmètre** : tous les véhicules d'investissement

**Source** : MSCI ESG Research

[Politique dédiée](#)

Conformément aux obligations réglementaires, tous les véhicules d'investissement de Rothschild & Co Asset Management respectent la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions et le Traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Cette exclusion couvre toute implication dans la production d'armes, de composants et de mécanismes à propulsion.

Le détail des modalités d'application en architecture ouverte est disponible dans notre politique d'exclusion relative aux armes controversées, disponible sur notre site internet.

## Armes biologiques et chimiques (CABT de 1972 et CIAC de 1993)

**Périmètre** : tous les véhicules d'investissement

**Source** : MSCI ESG Research

[Politique dédiée](#)

Conformément aux obligations réglementaires, tous les véhicules d'investissement de Rothschild & Co Asset Management respectent les conventions CABT de 1972 et CIAC de 1993 relatives aux armes biologiques et chimiques. Cette exclusion couvre toutes les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes chimiques ou biologiques et des systèmes ou composants associés.

Le détail des modalités d'application en architecture ouverte est disponible dans notre politique d'exclusion relative aux armes controversées, disponible sur notre site internet.

## Sanctions internationales et paradis fiscaux

**Périmètre** : tous les véhicules d'investissement

**Source** : Listes publiques (OFAC, GAFI, PTNC, Nations Unies, Union Européenne...)

Conformément aux obligations réglementaires, tout investissement dans des pays faisant l'objet de sanctions internationales ou identifiés comme non coopératifs à des fins fiscales (OFAC, GAFI, PTNC, Nations Unies, UE, etc.) est interdit, pour l'ensemble des produits de Rothschild & Co Asset Management. Cette exclusion s'applique à deux niveaux : aux instruments souverains et aux entreprises situées dans ces régions.

Les investissements dans des entreprises dont le siège social se trouve et/ou les activités sont exercées dans des pays à très haut risque sont interdits<sup>(1)</sup>. Celles dont le siège social est situé et/ou les activités sont exercées dans des pays à haut risque doivent faire l'objet d'un contrôle de réputation de la part de l'équipe Conformité, et si nécessaire d'un examen par le Comité controverses cas majeurs, avant tout investissement.

(1) Dans certains cas, une clause de grand-père peut être appliquée de manière à pouvoir conserver des investissements dans des entreprises dont le siège social a changé de domiciliation ou dont le pays du siège social est devenu « very high risk » après l'achat (c'est le cas par exemple des investissements en Croatie pour certains fonds obligataires).

## Pacte mondial des Nations Unies (UNGC)

**Périmètre:** tous les véhicules d'investissement

**Source:** MSCI ESG Research

[Politique dédiée](#)

Pour la gestion directe<sup>(2)</sup>, nous excluons les entreprises en violation des 10 principes du Pacte mondial :

- Aucun nouvel investissement n'est réalisé dans les sociétés impliquées dans un cas de violation des principes fondamentaux tels que définis précédemment ;
- Lorsque des sociétés dans lesquelles nous avons déjà investi, sont impliquées dans un cas de violation des principes fondamentaux, nous nous désinvestissons..

Le détail des modalités d'application en architecture ouverte est disponible dans notre politique d'exclusion relative aux principes fondamentaux, disponible sur notre site internet.

Le Pacte mondial des Nations Unies repose sur 10 principes :

- **Droits de l'homme** : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme et veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.
- **Normes** internationales du travail : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective, à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, à l'abolition effective du travail des enfants et à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
- **Environnement** : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ; prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- **Lutte contre la corruption** : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les 10 principes découlent de: la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

## Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)

**Périmètre:** Produits catégorisés Article 9 SFDR et/ou ayant obtenu le label belge Towards Sustainability et certains fonds dédiés

**Source:** MSCI ESG Research

Les entreprises impliquées dans la violation des conventions de l'OIT ne sont pas éligibles pour les produits ayant obtenu le label belge Towards Sustainability, pour les fonds relevant de l'article 9 du SFDR et pour certains fonds dédiés.

(2) Le processus de mise en œuvre a dû être adapté pour répondre aux contraintes spécifiques des fonds sectoriels se comparant à un indice très concentré. De manière générale, toute exception à ce processus devra être validée en Comité Exécutif.

## Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

**Périmètre:** Produits catégorisés Article 9 SFDR et/ou ayant obtenu le label belge Towards Sustainability et certains fonds dédiés

**Source:** MSCI ESG Research

Les entreprises impliquées dans une violation des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ne sont pas éligibles pour les produits ayant obtenu le label belge Towards Sustainability, les fonds catégorisés Article 9 SFDR et certains fonds dédiés.

## Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights)

**Périmètre:** Produits catégorisés Article 9 SFDR et/ou ayant obtenu le label belge Towards Sustainability et certains fonds dédiés

**Source:** MSCI ESG Research

Les entreprises impliquées dans une violation des PDNU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ne sont pas éligibles pour les produits ayant obtenu le label belge Towards Sustainability, les fonds catégorisés article 9 SFDR et certains fonds dédiés.

# Exclusions relatives à l'énergie : charbon thermique, pétrole & gaz et production d'électricité

## Charbon thermique

**Périmètre:** tous les véhicules d'investissement, fonds ayant obtenu le label belge Towards Sustainability, le label ISR et certains fonds dédiés

**Source:** Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald, MSCI ESG Research, Carbon4 Finance, données open-source (SBTi, TPI, CDP, etc.) et rapports d'ONG, de courtiers et de sociétés

[Politique dédiée](#)

À travers notre cadre d'exclusion commun, appliqué à l'ensemble de nos véhicules d'investissement, nous nous fixons depuis octobre 2020 des principes en matière d'investissement dans le secteur du charbon thermique. Nous mettons à jour régulièrement les seuils conformément aux recommandations de l'ONG Urgewald pour nous aligner avec le calendrier international de sortie du charbon.

C'est en ce sens que les principes suivants sont établis :

- Nous ne prêterons plus ni n'investirons plus dans des sociétés impliquées dans des projets de développement de nouvelles mines de charbon thermique, de centrales thermiques à charbon ou d'infrastructures de transport du charbon ou autres infrastructures liées au charbon ;
- Aucun investissement ne sera plus réalisé et aucun nouveau financement ne sera accordé à des entreprises dont :
  - Plus de 10 % du chiffre d'affaires provient des activités directement liées au charbon thermique ;
  - Plus de 10 % du mix énergétique (par MWh généré) repose sur le charbon ;
  - La production annuelle de charbon thermique dépasse 10 mégatonnes (MT) par an ;
  - Les capacités installées fonctionnant au charbon sont supérieures à 5 gigawatts (GW) ;
  - Plus de 50 % du chiffre d'affaires provient des activités de services ou d'infrastructures liées au charbon thermique.

Le détail des modalités d'application en architecture ouverte est disponible dans nos principes d'investissement relatifs au charbon thermique, disponibles sur notre site internet.

Des restrictions supplémentaires liées au charbon thermique s'appliquent aux fonds labélisés ISR, qui excluent :

- Tout émetteur dont plus de 5 % du chiffre d'affaires relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage.

Des restrictions supplémentaires liées au charbon thermique s'appliquent aux produits ayant obtenu le label belge, sauf pour les obligations vertes, et plus largement les instruments *use-of-proceeds* :

- La production absolue ou les capacités en produits/services liés au charbon thermique de l'entreprise ne doivent pas augmenter ;

L'émetteur répondra, par ailleurs, à au moins un des critères suivants :

- Avoir un objectif SBTi validé "bien en-dessous de 2°C ou 1,5° C", ou avoir un engagement "Business Ambition for 1.5°C" SBTi ;
- Produire moins de 10 MT de charbon thermique par an et générer moins de 5 % de son chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique. Pour les activités de transport cette proportion doit être inférieure à 10 % du chiffre d'affaires ;
- Consacrer moins de 10 % des dépenses d'investissement (capex) à des activités liées au charbon thermique et ne pas avoir pour objectif d'en tirer des revenus supplémentaires ;
- Consacrer plus de 50 % de ses dépenses d'investissement à des activités contributives ;

Pour les véhicules d'investissement dédiés, nous pouvons mettre en œuvre des seuils spécifiques en fonction des exigences durables des clients selon le chiffre d'affaires, production, capacités, intensité carbone, taxonomie ou tout autres critères liés à l'Accord de Paris/à la transition (SBTi, TPI, CDP, température, émissions évitées, etc.).

## Pétrole & gaz

**Périmètre d'exclusion:** fonds ayant obtenu le label belge Towards Sustainability, le label ISR et certains fonds dédiés

**Source:** MSCI ESG Research, Carbon4 Finance, Global Oil & Gas Exit List de l'ONG Urgewald, données open-source (SBTi, TPI, CDP, etc.), et rapports d'ONG, de courtiers et de sociétés.

### Principes d'investissements relatifs au secteur du pétrole et du gaz

Concernant les combustibles fossiles, notre démarche s'inscrit dans la durée : nous voulons accompagner dans le temps les acteurs économiques dans leur transition climatique. Conscients de la contribution aux enjeux climatiques et de biodiversité des émetteurs impliqués dans les combustibles fossiles, nous analysons la trajectoire des entreprises afin d'évaluer le potentiel, la capacité et la faisabilité de transformation de leurs modèles économiques vers des activités moins carbonées et sélectionnons celles qui sont les plus à même de concrétiser leurs ambitions et assurer la réduction de leurs incidences négatives.

Au-delà de la note, nous cherchons à évaluer le profil environnemental global de l'entreprise au travers des éléments clés suivants :

- Mix énergétique des capacités de production et ventilation dans les revenus ;
- Niveau d'implication dans les combustibles non conventionnels ;
- Pipeline de nouveaux projets ;
- Capex bas carbone ;

Les paramètres ci-dessus sont articulés avec l'évaluation de la stratégie climatique de l'entreprise grâce à notre grille d'analyse des plans de transition, outil à disposition des analystes, permettant d'évaluer leur crédibilité et leur robustesse sur six piliers :

- Gouvernance des enjeux climatiques et de transition juste ;
- Transparence du reporting des émissions de gaz à effet de serre ;
- Engagements publics pour le climat ;
- Robustesse des objectifs environnementaux ;
- Mesures et investissements ;
- Résultats constatés en matière de transition.



Pour cela, nous utilisons différentes sources : MSCI ESG Research, Carbon4 Finance, SBTi, TPI, CDP ... ainsi que les rapports des ONG, des brokers et de sociétés.

Nous cherchons à dialoguer régulièrement avec ces acteurs afin de suivre la trajectoire concrète de l'entreprise, notamment sur les facteurs mentionnés préalablement. C'est également l'occasion pour nous, d'un côté, de comprendre la portée stratégique au sein de l'entreprise de la démarche climat et les défis affrontés et, de l'autre, de les encourager à formaliser des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur tous les scopes d'ici 2050, selon un scénario aligné avec l'Accord de Paris et un cadre méthodologique scientifiquement valide.

Ces éléments participent aussi à notre réflexion sur l'exercice de nos droits de vote, en particulier dans le cas de Say on Climate proposé par l'acteur opérant dans le secteur des énergies fossiles.

Depuis 2021, nous participons activement aux groupes de travail de la place financière. C'est dans le cadre du groupe de travail sur les combustibles fossiles de l'AFG, que nous avons contribué à la rédaction d'un [guide](#) sur ce sujet, publié fin octobre 2021. Depuis, nous avons intégré le groupe de travail sur la [Trajectoire relative aux énergies fossiles](#) de l'Institut de la Finance Durable, et sommes membre fondateur de la coalition "Investors for a Just Transition", dans laquelle nous contribuons à l'engagement collaboratif auprès des sociétés du secteur de l'énergie.

Concernant les produits ayant obtenu le label Towards Sustainability, nous mettons en œuvre des seuils spécifiques sur le pétrole et le gaz conventionnel et non conventionnel, à l'exception des obligations vertes, et plus largement les instruments use-of-proceeds. Par non conventionnel, sont concernées les activités suivantes : l'extraction des sables bitumineux, de gaz de houille (coalbed methane), de pétrole lourd (extra heavy oil), du pétrole de schiste, du gaz de schiste et le forage ultra profond ainsi que dans l'Arctique.

Le label exclue :

- L'exploration, l'exploitation ou le développement de nouveaux gisements de pétrole et de gaz conventionnels ou non conventionnels est prohibée ;
- La production absolue ou les capacités en produits/services liés au pétrole et au gaz non conventionnels ne doivent pas augmenter.

L'entreprise doit par ailleurs répondre à au moins un des critères suivants :

- Avoir un objectif SBTi validé "bien en-dessous de 2°C ou 1,5° C", ou avoir un engagement "Business Ambition for 1.5°C" SBTi ;
- Générer moins de 5 % de son chiffre d'affaires d'activités liées au pétrole et au gaz conventionnels ou non conventionnels ;
- Avoir une part de la production de pétrole et gaz non conventionnels inférieure à 5 % de sa production totale ;
- Avoir une intensité d'émission alignée sur l'objectif 1,5°C [critères uniquement applicables au pétrole et gaz conventionnels] ;
- Consacrer plus de 50 % des dépenses d'investissements (capex) à des activités contributives [s'applique uniquement aux activités liées aux pétrole et gaz non conventionnels] ;
- Consacrer moins de 15 % des dépenses d'investissement à des activités liées au pétrole et au gaz et ne pas avoir l'objectif d'augmenter leur chiffre d'affaires par leur biais ou de consacrer plus de 15 % des dépenses d'investissement à des activités contributives [s'applique uniquement aux activités liées aux pétrole et au gaz conventionnels].

Des restrictions supplémentaires liées au pétrole et au gaz conventionnel et non conventionnel s'appliquent aux fonds labélisés ISR, qui exclue :

- Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
- Tout émetteur dont plus de 5 % de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique ;

Pour les véhicules d'investissement dédiés, nous pouvons appliquer les exigences durables spécifiques des clients en termes de chiffre d'affaires, production, capacité, intensité carbone, taxonomie ou d'autres critères liés à l'Accord de Paris/à la transition (SBTi, TPI, CDP, Température, émissions évitées, etc.).

## Production d'électricité

**Périmètre:** tous les véhicules d'investissement, fonds ayant obtenu le label belge Towards Sustainability ou le label ISR

**Source:** Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald, MSCI ESG Research, Carbon4 Finance, données open-source (SBTi, TPI, CDP, etc.) et rapports d'ONG, de courtiers et de sociétés

[Politique dédiée](#)

À travers notre cadre d'exclusion commun sur le charbon thermique, appliqué à l'ensemble de nos véhicules d'investissement, nous appliquons des restrictions sur la production d'électricité à base de charbon thermique et les centrales associées, telles que définies précédemment dans la section « Charbon thermique ».

Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux fonds labélisés ISR en matière de production d'électricité carbo-intensive, qui excluent :

- Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Le fonds pourra se baser sur les seuils ci-dessous, ou tout autre scénario aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris. L'année indique la date à laquelle l'intensité carbone physique est relevée.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
geqCO <sub>2</sub> /kWh	366	326	291	260	232	207

Des restrictions supplémentaires à notre cadre commun s'appliquent aussi aux produits ayant obtenu le label belge Towards Sustainability, sauf pour les obligations vertes, et plus largement les instruments use-of-proceeds :

- La production absolue ou la capacité de production d'électricité à base de charbon thermique ne doit pas augmenter, et celle-ci doit être inférieure à 5 GW ;

L'émetteur répondra, par ailleurs, à au moins un des critères suivants :

- Avoir un objectif SBTi validé "bien en-dessous de 2°C ou 1,5° C", ou avoir un engagement "Business Ambition for 1.5°C" SBTi ;

- Avoir une intensité de carbone alignée sur l'objectif de 1,5 °C ;
- Générer moins de 5 % du chiffre d'affaires de la génération d'électricité à partir de sources d'énergie non-renouvelables ;
- Consacrer plus de 50 % de ses dépenses d'investissement à des activités contributives ;
- Générer plus de 50 % de son chiffre d'affaires d'activités contributives.

## Production d'électricité nucléaire

**Périmètre:** certains fonds dédiés

**Source:** MSCI ESG Research, Carbon4 Finance, données open-source (SBTi, TPI, CDP, etc.) et rapports d'ONG, de courtiers et de sociétés.

Pour les véhicules d'investissement dédiés, nous pouvons mettre en œuvre des seuils sur mesure à nos clients en termes de chiffre d'affaires, production, capacités, intensité carbone ou d'autres critères liés à la transition.

# Alimentation et agriculture

## Trading et spéculation sur les produits agricoles

**Périmètre:** OPCVM

**Source:** Bloomberg

Toute exposition directe et indirecte aux matières premières par le biais d'OPCVM est interdite.

## Huile de palme

**Périmètre:** certains fonds dédiés

**Source:** MSCI ESG Research et données RSPO publiques

Des exclusions relatives à l'huile de palme sont appliquées dans le cadre de stratégies d'investissement dédiées, conformément aux exigences des clients en matière d'ISR. Elles peuvent tenir compte du chiffre d'affaires, de la taille des plantations et du respect des principes de la table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO).

## Soja

**Périmètre:** certains fonds dédiés

**Source:** MSCI ESG Research et données RTRS publiques

Les entreprises actives dans le secteur du soja et qui ne sont pas membres de la Table ronde pour un soja durable (RTRS) sont inéligibles dans le cadre de stratégies dédiées spécifiques.

## Dommmages à la biodiversité

### Principes d'investissements relatifs à la biodiversité

Agir en faveur du climat implique de préserver la biodiversité : sauvegarde de la biodiversité et atténuation du changement climatique sont deux problématiques fondamentalement liées. La biodiversité se voit nécessairement affectée par le dérèglement climatique et ses conséquences (sécheresse, fonte des glaces, montée des eaux...) qui perturbent des équilibres de plus en plus précaires et nuisent à l'ensemble des espèces, l'Homme y compris. De l'autre côté, les dégâts provoqués au sein des écosystèmes (déforestation, surpêche, pollution des cours d'eau...) peuvent avoir un impact financier significatif sur les entreprises et l'économie dans son ensemble.

Nous souhaitons ainsi être en mesure d'appréhender au mieux cette question, de sensibiliser les acteurs économiques vis-à-vis de leur impact et leurs pratiques. Nous avons également noué un partenariat avec Carbon4 Finance et CDC biodiversité, deux organismes de référence sur les questions environnementales, afin de mesurer les principaux impacts, pressions et dépendances.

En ce sens, nous souhaitons définir la méthodologie et les indicateurs les plus pertinents pour permettre la prise en compte des risques et opportunités qui leurs sont liés et, in fine, contribuer à diriger les flux financiers vers les acteurs porteurs de réponses concrètes.

En 2024, nous avons présidé le groupe de travail de l'AFG sur la biodiversité en matière d'investissement, qui a abouti à la publication d'un [guide](#) de bonnes pratiques en la matière.

Moyens et outils actuels :

- Prise en compte des éléments relatifs à la biodiversité via l'analyse et la notation environnementale de MSCI ESG Research. Ces enjeux sont considérés matériels pour 5 macro-secteurs GICS couverts (énergie, matériaux, services aux collectivités, industriels et consommation de base) ;
- Les principales incidences négatives en matière d'intégration de l'empreinte biodiversité de Carbon4 Finance et CDC Biodiversité dans le système de notation interne<sup>(3)</sup>, outil d'aide à la gestion sur le périmètre actions ;
- Renforcement des indicateurs biodiversité dans la cartographie des risques de durabilité ;
- Intégration d'un indicateur d'évaluation des pratiques de gestion de l'eau dans les reporting ESG mensuel ;
- Engagement individuel et collaboratif sur la thématique de la biodiversité, adhésion à l'initiative Nature Action 100+ ;
- Exclusion de certains secteurs aux impacts majeurs sur la préservation de la biodiversité, tel que le tabac et le charbon thermique.

Indicateurs actuellement considérés :

- Intensité MSA.m2 /kEUR investi et sa distribution temporelle et spatiale, participant à l'évaluation des risques de transition ;
- Distribution selon 4 des 5 pressions de l'IPBES – les espèces invasives n'étant pas couvertes à ce stade par la méthodologie BIA-GBS, contribuant à la compréhension des risques de transition ;
- Score de dépendance, révélateur du niveau de risque physique associé ;
- Part des opérations dans les secteurs d'activité présentant un fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines ;
- Exposition à la biodiversité et à l'utilisation des sols ;
- Contribution potentielle directe à la déforestation ;
- Evaluation des pratiques de gestion de l'eau, selon CDP ;
- Alignement à la taxonomie européenne, dont un des objectifs est la protection de la biodiversité et des écosystèmes.

(3) Les notations internes sont calculées sur un périmètre limité de fonds investis en actions, disponible sur demande.

# Santé et addictions

## Tabac

**Périmètre:** Tous les véhicules d'investissement, fonds labélisés ISR et labélisés Towards Sustainability

**Source:** MSCI ESG Research

[Politique dédiée](#)

Les principes d'exclusion s'appliquent avec un seuil de 5 % du chiffre d'affaires sur les activités de production, fournisseurs et fournisseurs de licence. Depuis janvier 2025, nous intégrons les activités de vente au détail et de distribution dans le périmètre d'exclusion, avec un seuil de 15 % du chiffre d'affaires, pour les produits de gestion directe.

Le détail des modalités d'application en architecture ouverte est disponible dans notre politique d'exclusions relative au secteur du tabac, disponible sur notre site internet.

Des restrictions supplémentaires liées au tabac s'appliquent aux fonds labélisés ISR et Towards Sustainability. Les fonds excluent tout émetteur dont plus de 5 % de l'activité relève de la production et de la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac.

## Alcool

**Périmètre:** R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity et certains fonds dédiés

**Source:** MSCI ESG Research

Pour le fonds R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity, tout émetteur (à l'exception des détaillants et distributeurs) directement exposé à des activités liées à l'alcool (chiffre d'affaires > 5 %) est exclu.

Pour les fonds dédiés, des seuils propres à chaque client sont mis en place.

## Jeux de hasard

**Périmètre:** produits classifiés Article 9 selon le règlement SFDR et certains fonds dédiés

**Source:** MSCI ESG Research

Pour les produits classifiés Article 9 selon le règlement SFDR, nous excluons sur la base d'un seuil de chiffres d'affaires >5 % les sociétés exposés directement (amont de la chaîne de valeur) aux jeux de hasard et d'un seuil de chiffres d'affaires >15 % les entreprises exposés indirectement (aval de la chaîne de valeur) à des activités relevant des jeux de hasard.

Plusieurs seuils de chiffre d'affaires lié aux jeux de hasard sont appliqués pour les véhicules dédiés, conformément aux exigences durables de chaque client.

# Droits fondamentaux

## Équipements militaires et armement

**Périmètre** : Tous les véhicules d'investissement, R-co Valor Bond Opportunities, R-co 4Change Net Zero Equity Euro, R-co 4Change Net Zero Credit Euro, R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity fonds ayant obtenu le label belge Towards Sustainability, et certains fonds dédiés

**Source**: MSCI ESG Research

Pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement, nous excluons les armes controversées interdites sur le plan légal (armes à sous-munitions et mines anti-personnel). Depuis 2024, notre cadre commun d'exclusion s'est élargi pour la gestion directe en intégrant l'ensemble des armes dites controversées, soit l'uranium appauvri, les armes à laser aveuglant, les armes incendiaires (phosphore blanc) et les armes à fragments non détectables. La mise en place de cette exclusion s'étendra aux produits de multigestion d'ici la fin de l'année 2024.

En complément, plusieurs types d'exclusions liés à l'armement sont appliqués à certains fonds ouverts et dédiés. Ces exclusions se fondent essentiellement sur la typologie des armes (nucléaires, conventionnelles et civiles) et/ou le chiffre d'affaires en découlant.

Certains fonds ouverts excluent des types d'armes spécifiques :

- Les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes civiles (chiffre d'affaires > 5 %) ne sont pas éligibles à l'investissement pour notre fonds ouvert, R-co Valor Bond Opportunities ;
- Les entreprises exposées à l'armement nucléaire (chiffre d'affaires > 0 %) sont exclues de nos deux fonds Net Zero et R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity ;
- Les entreprises impliquées dans des armes conventionnelles sont interdites (chiffre d'affaires > 5 %) dans notre fonds R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity ;
- Les fonds ayant obtenu le label belge Towards Sustainability ne sont pas autorisés à investir dans des entreprises impliquées dans des armes controversées, nucléaires, conventionnelles et civiles sur la base des critères suivants :
  - Armes controversées et nucléaires : l'entreprise n'exerce pas d'activité de fabrication ou de fabrication de composants sur-mesure, d'utilisation, de réparation, de mise en vente, de vente, de distribution, d'importation ou d'exportation, de stockage ou de transport d'armes controversées ou d'emploi aveugle telles que : les mines anti-personnel, les sous-munitions, les munitions inertes et les armes contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, les armes contenant du phosphore blanc, les armes biologiques, chimiques ou nucléaires,
  - Armes conventionnelles et civiles : l'entreprise doit tirer moins de 5 % de son chiffre d'affaires de la production (ou autres) d'armes ou composants sur-mesure pour celles-ci.

Pour les fonds dédiés, des exclusions spécifiques sur les armes sont définies conformément aux exigences durables des clients.

## Pornographie

**Périmètre :** R-co Valor Bond Opportunities, produits catégorisés Article 9 selon le règlement SFDR et certains fonds dédiés

**Source:** MSCI ESG Research

De manière générale, pour les produits catégorisés Article 9 selon le règlement SFDR, nous excluons sur la base d'un seuil de chiffres d'affaires >5 % les sociétés exposés directement (amont de la chaîne de valeur) à la pornographie et d'un seuil de chiffres d'affaires >15 % les entreprises exposés indirectement (aval de la chaîne de valeur) à des activités relevant des divertissements pour adultes.

Les entreprises générant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires liée à l'ensemble de la chaîne de valeur de la pornographie sont exclues du fonds R-co Valor Bond Opportunities.

Les fonds dédiés peuvent définir différents seuils de chiffre d'affaires en fonction des exigences durables des clients.



# Cas spécifiques

## Gouvernements

**Périmètre:** produits ayant obtenu le label belge Towards Sustainability et fonds dédiés

**Source:** MSCI ESG Research et données publiques

En plus des exclusions relatives aux sanctions internationales, les fonds ayant obtenu le label Towards Sustainability mettent en œuvre un processus de sélection renforcé pour les instruments souverains.

Les instruments ne pouvant faire l'objet d'investissements sont ceux émis par un État dont les deux conditions suivantes ne sont pas remplies :

- La moyenne de ses notes pour les 6 WGI (indicateurs mondiaux de gouvernance de la Banque Mondiale) est d'au moins -0,59 ;
- Il n'obtient pas un score inférieur à -1,00 pour un seul WGI.

Les instruments émis par des États à revenus élevés ne pouvant faire l'objet d'investissements sont ceux émis par :

- Les États qui n'ont pas ratifié ou transposé dans leur législation nationale :
  - les huit conventions fondamentales identifiées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail ;
  - au moins la moitié des 18 principaux traités internationaux sur les droits de l'Homme.
- Les États que ne font pas partie :
  - de l'Accord de Paris ;
  - de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
  - du Traité de non-prolifération nucléaire.
- Les États dont les budgets militaires sont particulièrement élevés (> 4 % PIB) ;
- Les États que le GAFI considère comme des "juridictions présentant des défaillances stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme" ;
- Les États ayant un score inférieur à 40/100 pour l'indice de perception de la corruption de Transparency International ;
- Les États qualifiés de "non libres" par l'enquête "Freedom in the World" de la Freedom House ;
- L'État a légalisé et/ou applique la peine de mort.

Les instruments *use-of-proceeds* émis par des États sont jugés éligibles.

Pour les produits dédiés, des exclusions spécifiques liées aux pays sont mises en œuvre à la demande des clients, sur la base des critères énumérés ci-dessus ou d'indicateurs supplémentaires, tels que The Global Gender Gap Report.

## Instruments use-of-proceeds (obligations vertes, sociales et durables)

**Périmètre:** Tous les véhicules d'investissement

**Source:** ICMA, SPO, Bloomberg et outils internes

Les investissements dans des obligations use-of-proceeds (obligations vertes, obligations sociales et obligations durables) pour l'ensemble des portefeuilles de Rothschild & Co Asset Management respectent les principes énoncés par l'International Capital Market Association (ICMA), notamment les Green Bond Principles (GBP), les Social Bond Principles (SBP) et les Sustainability Bond Guidelines (SBG), et sont contrôlés par un tiers (Second Party Opinion ou SPO). Des vérifications supplémentaires portant sur les EU Green Bond Standard (EU GBS) sont menées dans le cadre de l'évaluation du SPO. Ce processus repose sur des informations de Bloomberg et des outils internes.

## Notes ESG

**Périmètre:** Tous les véhicules d'investissement

**Source:** MSCI ESG Research

Même s'il n'existe aucun processus d'exclusion formel basé sur les notations ESG, tous les véhicules d'investissement de Rothschild & Co Asset Management sont encadrés par des exigences ESG au niveau du portefeuille impliquant une approche prudente sur les émetteurs faisant l'objet d'une faible notation ESG.

Chez Rothschild & Co Asset Management, nous avons mis en place une surveillance des notations ESG globales et par pilier (scores  $\leq 2$ ) des entreprises investies, dans le cadre de nos processus de gestion des risques. En cas d'initiation d'un ordre sur ces entreprises, le système de passage d'ordres alerte le gestionnaire en pré-trade. Les principales positions en portefeuille dont les scores globaux et par pilier E-S-G sont inférieurs à 2 sur 10 sont remontés trimestriellement lors du Comité des Risques.

Pour certains fonds labélisés et certains fonds dédiés, conformément aux exigences durables des clients, les émetteurs dont la notation ESG est faible sont exclus, sur la base de la méthodologie MSCI ESG Research.

# Mise en œuvre opérationnelle

Nous avons intégré les données ESG à l'ensemble de nos systèmes opérationnels. Le cadre d'exclusion commun est actualisé et intégré dans les systèmes opérationnels par notre équipe conformité.

Les détails relatifs aux exclusions appliquées à l'ensemble des véhicules d'investissement de Rothschild & Co Asset Management sont publics et mis à disposition sur notre site internet :

[Politique d'exclusion relative aux armes controversées](#)

[Politique d'exclusion relative aux principes fondamentaux](#)

[Principes d'investissement relatifs au charbon thermique](#)

[Politique d'exclusion relative au secteur du tabac](#)

Les exclusions et/ou les exigences de durabilité spécifiques au niveau du produit relèvent de la responsabilité de l'équipe de Gestion des risques. Ces éléments sont intégrés aux outils de gestion et surveillés quotidiennement.

Les gérants de portefeuille ont accès aux données ESG par le biais de leur portail Bloomberg et peuvent examiner l'impact de leurs décisions d'investissement sur les exigences de durabilité définies pour chaque portefeuille.

Les données ESG et leur application à nos univers d'investissements sont actualisées chaque trimestre.

## Avertissements

Il ne s'agit en aucun cas d'un document promotionnel.

Les informations/opinions/données contenues mentionnées dans ce document, considérées comme légitimes et correctes le jour de leur publication, conformément à l'environnement économique et financier en place à cette date, sont susceptibles d'évoluer à tout moment. Bien que ce document ait été préparé avec le plus grand soin à partir de sources réputées fiables par Rothschild & Co Asset Management, il n'offre aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations et appréciations qu'il contient, qui n'ont qu'une valeur indicative et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Le présent document est publié par Rothschild & Co Asset Management. Il contient des opinions et des données statistiques que Rothschild & Co Asset Management considère légitimes et correctes le jour de leur publication conformément à l'environnement économique et financier en place à cette date. Le présent document ne constitue ni un conseil d'investissement, ni une invitation, ni une offre de souscription, ni une sollicitation d'achat ou vente de quelconque Instrument financier et ne doit en aucun cas servir de base, en tout ou en partie, pour quelconque contrat ou engagement que ce soit.

Ces informations sont communiquées sans connaissance de la situation spécifique de l'investisseur. Avant toute souscription, les investisseurs devraient vérifier dans quels pays le ou les fonds visés dans le présent document sont enregistrés et, dans les pays en question, quels compartiments ou quelles classes d'actifs sont autorisés à la vente publique. Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des parts de lire attentivement la version la plus récente de la documentation légale du fonds (prospectus, DIC et rapport annuel), disponible auprès du Service Client de Rothschild & Co Asset Management et sur le site internet [www.am.eu.rothschildandco.com](http://www.am.eu.rothschildandco.com), ou auprès des distributeurs du fonds. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux avant d'investir dans le fonds. Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par le fonds de ses objectifs d'investissement. Les valeurs des parts sont susceptibles par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Les chiffres de performance sont communiqués après déduction des frais. Les chiffres cités ont trait aux mois et aux années écoulés. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Although Rothschild & Co Asset Management information providers, including without limitation, MSCI ESG Research LLC and its affiliates (the "ESG Parties"), obtain information (the "Information") from sources they consider reliable, none of the ESG Parties warrants or guarantees the originality, accuracy and/or completeness, of any data herein and expressly disclaim all express or implied warranties, including those of merchantability and fitness for a particular purpose. The Information may only be used for your internal use, may not be reproduced or redisseminated in any form and may not be used as a basis for, or a component of, any financial instruments or products or indices. Further, none of the Information can in and of itself be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. None of the ESG Parties shall have any liability for any errors or omissions in connection with any data herein, or any liability for any direct, indirect, special, punitive, consequential or any other damages (including lost profits) even if notified of the possibility of such damages

# Contacts

## FRANCE

### Paris

29, Avenue de Messine — 75008 Paris  
+33 1 40 74 40 74

## SUISSE

### Genève

Equitas SA  
Rue de la Corrairie 6 — 1204 Geneva  
+41 22 818 59 00

## ALLEMAGNE - AUTRICHE

### Francfort

Börsenstraße 2 - 4 Frankfurt am Main 60313  
+49 69 299 8840

## BELGIQUE - PAYS-BAS - LUXEMBOURG

### Bruxelles

Avenue Louise 166 — 1050 Bruxelles  
+32 2 627 77 30

## ITALIE

### Milan

Via Santa Radegonda 8 — Milano 20121  
+39 02 7244 31

## ESPAGNE

### Madrid

Paseo de la Castellana 40 bis — 28046 Madrid  
+34 910 537 043

